

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
LAVIT DE LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	ZAC DU COUTRE

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, la politique relative aux zones d'activité a été votée par l'Assemblée Départementale afin de favoriser l'accueil d'entreprises dans des zones d'activités attractives dotées d'équipement et d'infrastructures performants. Cette politique a été modifiée lors de la DM2 du 17 novembre 2008.

La loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation, a confié à la Région le rôle de coordination des politiques économiques et, en la matière, le Conseil Régional de Midi Pyrénées a défini, en avril 2005, lors d'une commission permanente, les critères relatifs à l'aménagement de parcs d'activités.

Dans ce contexte économique, le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale porte principalement sur les travaux d'aménagements de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagements internes) ainsi que les études préalables le tout en relation avec la politique régionale.

C'est ainsi que notre politique est différente selon que la zone, susceptible de percevoir une subvention, est, ou pas, répertoriée dans le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE). Ce schéma, construit en cohérence avec les Pays, la Région et le Département établit une classification des zones d'activités.

Notre Assemblée Départementale a décidé de venir en complément de l'aide Régionale.

Ainsi pour les zones d'activités de niveau II la région intervient en subventionnant le déficit prévisionnel à hauteur de 60%. Le Conseil Général vient en complément sur ce même déficit à hauteur de 20 %.

Pour les zones de niveau I, la région intervient en subventionnant le déficit prévisionnel à hauteur de 30%, le Conseil Général venant en complément pour 10%.

Dans le cas de zones, non inscrites dans le STIE, le Conseil Général intervient seul selon les critères suivants :

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale,

Sont pris en compte les travaux visant à requalifier ou étendre la zone selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie: à partir de 3 Ha
- études : relatives à la politique actuelle (fonds de concours)

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 10 € HT/m² aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 10 €HT/m² aménagé

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou EPCI

Sont pris en compte les travaux visant à la **création, requalification ou l'extension** selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie : à partir de 5 Ha
- fiscalité locale : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Convention de partage de TP ou autre
- études : **25 %** maximum, pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC

Prise en compte de la voirie interne à la zone:

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 €HT/m² aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m² aménagé



EXTENSION DE LA Z.A.C. DU COUTRE SUR LA COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

► LES RAISONS

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a engagé une politique volontariste pour renforcer l'attractivité de son territoire. Pour ce faire, elle s'est engagée dans la création de zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, la croissance et la création d'emplois.

Les premiers travaux ont permis, en 2006, la création de 3 hectares de zone d'activité. A ce jour, cette première zone d'activité est totalement réalisée et commercialisée.

Cette situation a conduit la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à s'engager dans une extension de cette zone d'activité tout en aménageant et sécurisant la voirie existante.

Rappelons que cette zone d'activité située à Lavit-de-Lomagne vient compléter les capacités d'accueil existantes sur la Lomagne en liaison avec celles de Bordevieille (10ha) et s'inscrit dans un schéma d'intercommunalité.

► LE PROJET

Afin de procéder à l'extension de la zone du Coutré, la Communauté de Communes a acquis des terrains d'une superficie de 1,54 hectares. Des travaux complémentaires à la première tranche réalisée en 2006 doivent donc être réalisés afin d'offrir une zone cohérente.

Compte tenu de l'acquisition d'un terrain jouxtant la zone d'activité et de l'évolution ambitieuse de ce projet, des travaux complémentaires doivent être réalisés afin d'offrir une zone cohérente.

Il s'agit en particulier de créer une nouvelle voie, de réaliser des enrobés sur la zone, mais aussi de poser des bordures et des regards afin de mettre en sécurité la zone d'activité.

► RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'une zone intercommunale,
- la capacité d'accueil d'activité économique de la Communauté de Communes est supérieure à 5 ha,
- des entreprises ont déjà sollicité la collectivité afin de bénéficier de terrains aménagés (notamment une déchetterie sur 65 ares)

► COUT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération liée aux travaux (hors acquisition et études) s'élève à **84 720,40€HT exclusivement en travaux de voirie :**

	MONTANT
Terrassement	20 615,00 €
Mise en oeuvre d'enrobé	17 600,00 €
Bordures	14 851,20 €
Signalisation	31 654,20 €
TOTAL H.T.	84 720,40 €

► Intervention du Conseil Général

Travaux de voirie : TOTAL : 84 720 €

Coût de revient au m² : $84\,720\text{ €} / 15\,400\text{ m}^2 = 5,50\text{ €/m}^2$
(inférieur au plafond de 20 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

$84\,720\text{ €} \times 20\% = 16\,944\text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux de voirie peut être de **16 944 €**

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Général intervient dans le cadre d'une politique liée à une maîtrise d'ouvrage communale.

Autofinancement/emprunt	67 776,40 €
-------------------------	-------------

Subvention du Conseil Général	16 944,00 €
TOTAL	84 720,40 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considère :

- que l'extension de cette zone est nécessaire eu égard à la demande de terrain industriel dans les cantons de Beaumont de Lomagne et Lavit,

- propose d'accorder à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise une subvention d'un montant de **16 944 €** pour l'extension de la Z.A.C. Du Coutré à Lavit-de-Lomagne.



Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-38

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
LAVIT DE LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	ZAC DU COUTRE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise une subvention d'un montant de 16 944 € pour l'extension de la Z.A.C. du Coutré à Lavit-de-Lomagne ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,